

### Le conseiller agricole à l'épreuve dans un contexte d'institutionnalisation des réformes de la filière coton en Côte d'Ivoire

Moussa SANGARE Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire) sangaremoussa40@yahoo.fr

Adon Simon AFFESSI Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

Nanfouhoro Paul-Kévin OUATTARA Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

Résumé: Plusieurs acteurs interviennent dans la chaine de production du coton en Côte d'Ivoire. Le conseiller agricole y joue un rôle essentiel, mais son impact est peu perceptible. Cette étude examine les logiques du faible suivi quotidien des producteurs de coton par les conseillers agricoles. Des guides d'entretiens individuels ainsi que des focus group auprès des acteurs clés de la filière du coton (Conseillers agricoles, responsables Inter Coton, responsables des Directions Régionales, Superviseurs, producteurs de coton) montrent que les reformes intentionnelles, notamment la méthode « training and visit », le désengagement de l'État de la filière agricole, la privatisation de la CIDT ayant favorisé l'arrivée des sociétés cotonnières privées, l'adoption du conseil agricole externalisé dans la Filière Coton expliquent le faible suivi des cotonculteurs. Ces réformes ont eu une incidence sur la fonction du conseiller agricole car elles ont accru son travail. En outre, l'enquête révèle que les normes d'encadrement élaborées par les différents acteurs de la filière coton ne sont pas respectées par la majorité des sociétés cotonnières. Sans compter que les tâches administratives auxquelles les conseillers agricoles sont soumis prennent de plus en plus le pas sur la proximité sociale auprès des producteurs de coton. Tout ceci a finalement entraîné la baisse significative de l'efficacité du conseiller agricole.

### Mots clés : coton, conseiller agricole, paysan, société cotonnière

**Abstract:** Several actors intervene in the steps of cotton production in Ivory Coast. The agricultural advisor plays an important role but his impact is not seen enough. This study is examining the principles of the weak daily monitoring of cotton producers by the agricultural advisors. Some individual interview guides and those of target groups among the actors of cotton sector (zone advisors, inter cotton managers, heads of regional offices, supervisors, cotton's producers) show that the intentional reforms particularly the method of training and visit, government retreat from agricultural sector, the privatization of ICTD that allows creation of private cotton companies and adoption of externalized agricultural council explain the weak monitoring of cotton farmers. These changes have had an impact on the work of the agricultural advisor since they raise his task. Moreover, the investigation reveals that the supervision's standards established by the different actors of cotton sector are not respected by most of cotton companies. Without forgetting that the administrative responsibilities, to which agricultural advisors are submitted, are more and more replacing the social proximity (assistance) to cotton producers. Finally, all this has resulted in a significant drop of efficiency of the agricultural advisor.

Keywords: cotton, agricultural advisor, farmer, coton company



### Introduction

Le conseil agricole apparait comme une « toile de fond » (Lémery, 2011) qui permet d'avoir accès à une diversité de ressources indispensables à l'émergence, à la structuration et à la concrétisation des projets sur les exploitations agricoles (Compagnone and Golé, 2011; Compagnone and Pribetich, 2017; Darré et al., 1989). Il est aussi perçu comme un « monde social, matériel et cognitif constitué par les objets, les personnes, les organisations et représentations mettant en relation les producteurs avec des organisations visant explicitement à orienter ou à accompagner leur activité » (Albaladejo et al., 2010). Le conseil agricole a souvent été associé au transfert de connaissances et de technologies du monde de la recherche et des techniciens vers celui des producteurs dans le cadre de la vulgarisation agricole (Desjeux et al. 2009). Il est donc avant tout caractérisé par la relation singulière entre un conseiller et un agriculteur (Brunier, 2015). Le conseil agricole a joué un rôle important dans la vulgarisation de la culture du coton dans le Nord de la Côte d'Ivoire. En effet, la CIDT, créée en 1974, a basé sa stratégie d'intervention sur une logique d'encadrement rapproché de type « top-down ». Elle a ainsi mis en place un personnel de conseil agricole dans lequel le conseiller agricole est « le dernier maillon d'une longue chaîne de l'administration en contact réel et permanent avec le paysan pour sa formation » (Koné, 1994, p.16). Lémery (1991) définit le conseiller agricole comme une « catégorie sociale » qui entretient une relation de dialogue technique avec les paysans.

L'interaction entre conseiller et paysan est donc indispensable dans la construction du conseil. Par exemple, le conseiller agricole joue un rôle décisif dans l'effectivité des pratiques de conseil et de diffusion des innovations (Bonnaud et al., 2012). En effet, il aide les paysans à accroître leurs revenus et leur productivité en améliorant la gestion de leur exploitation agricole. Il est aussi l'intermédiaire entre la société d'encadrement et les producteurs regroupés en Coopératives ou Groupements. En outre, le conseil agricole de la CIDT s'est orienté vers «training and visit» dans le but de rendre professionnel ses agents d'encadrement. Par la suite, la CIDT a été démantelée et privatisée après l'adoption des Programmes d'Ajustement Structurel. Cela a favorisé l'avènement des égreneurs privés dans la filière coton. Ceux-ci ont alors mis l'accent sur un dispositif du personnel de conseil agricole dans lequel le conseiller agricole est au cœur de la vulgarisation des innovations techniques de la culture du coton à travers des conseils individuels (visite) ou de « masse » (Baladier, Clément, 1974, p.137). Aussi les acteurs de la filière coton ont-ils mis en place le projet d'Externalisation du Conseil Agricole dans la Filière Coton (ECAFC) pour améliorer



les services du conseil agricole des sociétés cotonnières. Par surcroît, ils ont élaboré et adopté le cahier de charges du conseil agricole qui définit des normes d'encadrement des producteurs par les conseillers agricoles. L'article 8 de ce cahier indique que le conseiller agricole assure les tâches suivantes :

- suivi quotidien des producteurs dans les exploitations et dans l'exécution des opérations culturales;
- formation des producteurs aux techniques de production du coton et des cultures assolées;
- aide à la prise de décision des producteurs;
- suivi de la commercialisation du coton graine au niveau des villages, etc.

Ainsi, le travail du conseiller agricole consiste à donner des conseils techniques à chaque producteur de coton sur la base d'une relation de proximité sociale. Son travail repose également sur un emploi du temps mobile nécessitant de nombreux déplacements dans les exploitations agricoles. Dans ce cadre, pour visiter les producteurs de coton, le conseiller agricole élabore un programme hebdomadaire qui part du lundi au vendredi pour le suivi régulier des producteurs. Dans ce programme, le village est divisé en quatre blocs (A, B, C, D) dans lesquels sont affectés les producteurs à encadrer. Le conseiller agricole consacre un jour d'appui aux producteurs de chaque bloc, soit quatre (4) jours. Le jour restant, notamment le 5ème jour de la semaine, lui permet de rattraper son retard au niveau du suivi des producteurs du ou des blocs qu'il n'a pas pu visiter pour diverses raisons (réunions ou formations). Cependant, l'enquête réalisée dans le bassin cotonnier révèle que les conseillers agricoles n'arrivent pas à suivre quotidiennement les producteurs dans leurs exploitations familiales. Quels sont les facteurs explicatifs des difficultés de suivi du producteur par le conseiller agricole? L'objectif de ce présent article est d'analyser les logiques sous-jacentes du faible suivi des producteurs de coton par les conseillers agricoles.

### 1. Méthodologie

Cette étude s'inscrit dans une perspective qualitative. Les guides d'entretiens individuels ainsi que des focus group ont été utilisés pour la collecte des données de terrain. L'enquête s'est déroulée de juin à octobre 2017 dans le bassin coton, principalement dans les sous-préfectures de Korhogo, Napié, de Boundiali, Tengrela, Ouangolodougou, Ferké et Mankano. Le choix

# Revue Baobab http://www.Revuebaobab.org

du bassin coton est lié à la présence remarquable du personnel d'encadrement des différentes sociétés cotonnières, notamment les conseillers agricoles et des producteurs de coton. Trois sources ont été nécessaires pour la collecte des données. Il s'agit de la littérature, de l'observation directe et des entretiens de groupe et individuel.

Pour déterminer l'échantillonnage, nous avons opté pour la méthode d'échantillonnage stratifié (3 conseillers agricoles par zone). Nous avons enquêté les conseillers de deux zones par société cotonnière (CIDT, COIC, Ivoire Coton, SECO et SICOSA 2.0), soit au total, 30 conseillers agricoles. Nous avons aussi interviewé un Responsable du FIRCA, deux responsables de l'Inter Coton, cinq Responsables des Directions Régionales, dix Superviseurs et cinq producteurs encadrés par conseiller agricole, soit un échantillon global de 158 personnes.

Les entretiens individuels ont été organisés avec les Responsables des Directions Régionales des sociétés cotonnières, de l'Inter Coton et du FIRCA, les Superviseurs et les Conseillers Agricoles. Le focus, organisé avec un groupe de cinq producteurs de coton, a permis de compléter les résultats des entretiens individuels notamment sur les questions d'encadrement et de suivi des producteurs de coton par les conseillers agricoles.

### 2. Résultats

## 2.1. Du dispositif d'encadrement parapublic au conseil agricole privatisé : une évolution de la fonction du conseiller agricole

Les autorités ivoiriennes ont confié à la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT), à partir de 1962, la responsabilité du développement de la culture cotonnière, l'égrenage et de la commercialisation du coton (Hermann, 1981). La mission de la CFDT consistait à étendre et à intensifier la culture du coton en introduisant les nouvelles variétés et les techniques culturales mises au point par l'Institut Français de Recherche sur le coton et des fibres textiles (IRCT). Des moniteurs de culture appelés « boys coton » servaient d'agents de vulgarisation pour diffuser les nouvelles techniques et variétés (Revue internationale, 1953). Selon la CFDT, le contact étroit entre les vulgarisateurs et les paysans était nécessaire à l'augmentation de la production cotonnière. Les moniteurs étaient chargés d'introduire de nouvelles variétés telles que le coton Allen, de délimiter les parcelles, de contrôler les champs, de payer les gains des producteurs en déduisant le montant des intrants agricoles livrés par la CFDT. La CFDT a apporté son assistance technique à la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des fibres Textiles (CIDT) créée par décret n°71-282 du 20 juin 1974 pour la vulgarisation du coton dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Pour assurer sa



mission, la CIDT a donc opté pour un dispositif d'encadrement de proximité en mettant en place des équipes de vulgarisation solides et représentées dans toutes les zones de production potentielle de coton. Elle a ainsi affecté un moniteur dans chaque village de production cotonnière pour encadrer les producteurs. Toutefois, lorsque ce dernier n'arrivait pas à toucher tous les paysans, la CIDT scindait le village en deux sections. Ainsi, ce village recevait deux moniteurs. Ce dispositif d'encadrement a été accompagné par une importante politique d'investissements publics massifs et des subventions aux intrants agricoles pour soutenir la croissance de la filière de coton (Inter Coton, 2018).

Ce dispositif d'encadrement a évolué avec le désengagement progressif de l'Etat du secteur agricole dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) au milieu des années 1980. C'est dans le même temps, qu'en matière de conseil agricole, la Banque mondiale a initié la méthode « Training and visit (T&V) » dans les services publics d'encadrement agricole de la Côte d'Ivoire et les projets/programmes dans le but de la vulgarisation de masse. Cette méthode prônait le « professionnalisme » des agents d'encadrement. Selon la Banque Mondiale, le paysan devait être considéré comme un partenaire. La méthode T&V devait aboutir, à long ou moyen terme, à «l'auto-encadrement » des paysans, puisque l'encadrement rapproché qui caractérisait l'encadrement classique était jugé trop coûteux (Koné, 1994). Elle a ainsi entrainé un changement dans la fonction de l'encadreur agricole. En effet, le T&V a instauré le choix des « paysans de contact » par l'ensemble des autres paysans, la fin de la polyvalence de l'encadreur, la limitation du nombre d'exploitants à visiter et l'augmentation du nombre de vulgarisateurs afin d'améliorer la couverture géographique, la visite régulière aux paysans de contact une fois tous les quinze (15) jours. Aussi, les moniteurs sont désormais appelés « Conseillers Agricoles (CA) » (Koné, op.cit). Le nouveau système de vulgarisation promu par la Banque mondiale et adopté par la CIDT (« La quinzaine du moniteur ») força les agents à travailler avec davantage de producteurs de coton (300 au maximum) et à couvrir des surfaces plus vastes (Bassett, 2002).

En outre, les difficultés de la filière coton, notamment « perte de la productivité, problèmes de gestion et de rentabilité » (Gergely, 2010) en 1992 ont poussé la CIDT à réorienter son dispositif d'encadrement. Elle a organisé des sections plus larges et a défini un rayon d'action de 30 kilomètres pour le conseiller agricole. La CIDT a donc maintenu cette logique de l'encadrement jusqu'à sa privatisation intervenue en 1998.



À la privatisation de la CIDT, les sociétés privées d'égrenage de coton (Ivoire Coton, LCCI), ayant acquis les usines de la CIDT, ont mis en place un dispositif d'encadrement des producteurs dans leurs aires d'intervention. Ainsi, Ivoire Coton a opté pour un système d'Encadrement Participatif par Objectif (EPO) impliquant les OPA et les paysans. Quant à La Compagnie Cotonnière Ivoirienne (LCCI), elle a mis en place un système d'encadrement semblable à celui de la CIDT et a également prévu de verser « des compléments de 7 à 8 FCFA/kg » (LCCI, 2004) aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) en fonction des quantités de coton graine fournies par les paysans. Cependant, la logique de l'encadrement, basée sur les aires d'intervention, est perturbée par l'avènement de nouveaux égreneurs (la Société Industrielle des Savanes (SICOSA) et le Développement des Opérations Agroindustrielles (DOPA)). En effet, la SICOSA a contracté avec l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) pour l'encadrement de ses producteurs. Contrairement à la SICOSA, le DOPA s'est essentiellement basé sur le suivi de la distribution des intrants agricoles et la commercialisation du coton graine. Par ailleurs, la Société d'Exploitation Cotonnière de Ouangolodougou (SECO) et la Compagnie Ivoirienne Cotonnière (COIC) ont fait leur apparition dans le domaine de l'égrenage du coton graine à la suite de la liquidation de la LCCI. Pour ce qui est de l'encadrement des paysans, la SECO a développé un système de suivi personnalisé des producteurs basé sur l'application de l'itinéraire technique du coton et la commercialisation du coton graine. Quant à la COIC, elle a opté pour un système rigoureux de recouvrement des crédits octroyés aux producteurs de coton. Ainsi, les différents égreneurs privés présents dans la filière coton ont choisi une approche du conseil en fonction de leurs objectifs spécifiques. Mais, quelle que soit l'approche choisie, le conseil est essentiellement orienté vers la culture du coton. C'est pourquoi des objectifs de production cotonnière et de recouvrement du crédit intrant sont définis à chaque conseiller agricole au début de la campagne cotonnière. Et, l'efficacité du travail du conseiller est désormais mesurée en fonction de l'atteinte de ces objectifs fixés par sa société cotonnière (Sangaré et al. 2020).

En somme, l'encadrement agricole a évolué d'un dispositif d'intervention de service public avec la CIDT vers un encadrement avec une pluralité d'acteurs, principalement les sociétés cotonnières privées. Les réformes institutionnelles ont donc fait évolué la fonction du Conseiller Agricole.

# 2.2. Non-respect du dispositif d'encadrement contractuel au niveau des conseillers agricoles

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA) a été approché par les acteurs de la filière coton pour élaborer le conseil agricole externalisé en 2009 en vue d'un meilleur encadrement des producteurs de coton. Ce conseil externalisé a défini les normes d'encadrement qui tiennent compte des intérêts de l'Etat, des sociétés cotonnières et des producteurs de coton. Ainsi, le dispositif normé du conseil agricole a défini un ratio de 200 Producteurs/CA et de 400 hectares (ha) de coton/CA (Inter Coton, 2017). La définition de ces normes d'encadrement vise à permettre aux conseillers agricoles d'exercer avec efficacité les tâches du conseil agricole pour l'atteinte des objectifs de production du coton graine.

Les paramètres d'encadrement, au niveau des conseillers agricoles de la campagne 2016-2017, sont indiqués dans les figures suivantes:

250
200
150
100
Norme
d'encadrement
Producteurs/CA
Nombre
producteurs
encadrés/CA

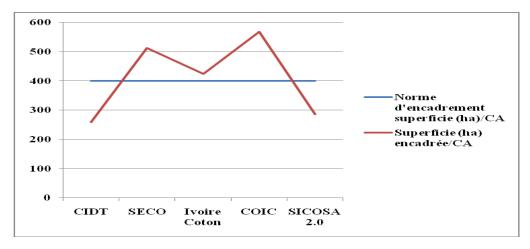
CIDT SECO Ivoire COIC SICOSA
Coton 2.0

Figure 1 : Producteurs encadrés/Conseiller Agricole

Source : Données de terrain, 2017

L'analyse de cette figure relève que les producteurs encadrés par conseiller agricole sont en deçà de la norme de 200 producteurs/CA. En effet, 766 conseillers agricoles ont encadré 94 105 producteurs, soit une moyenne de 123 producteurs/CA (Inter Coton, op.cit.).

Figure 2 : Superficies encadrées/Conseiller Agricole



Source : Données de terrain, 2017

Il ressort de cette figure que les paramètres d'encadrement des superficies encadrées/CA sont au-dessus de la norme (400 ha/CA) pour trois (3) sociétés cotonnières (SECO, Ivoire Coton et COIC). Ces paramètres sont de 512 ha/CA pour SECO et de 568 ha/CA pour COIC. Les 766 conseillers agricoles ont encadré 343 414,5 ha, soit une moyenne de 448 ha/CA (Inter Coton, op.cit.).

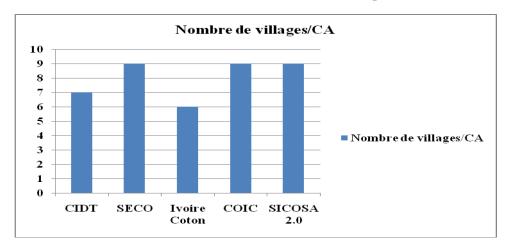
Les résultats de l'étude montrent que la norme de 200 producteurs/CA a été respectée par les cinq (5) sociétés cotonnières. Par contre, la seconde norme relative aux superficies (400 ha/CA) n'a été pas respectée par trois (3) sociétés cotonnières. Les entretiens réalisés avec les acteurs de la filière coton soutiennent également que les conseillers agricoles sont au-dessus des normes. Cet état de fait est confirmé par les propos d'un conseiller agricole: « Moi, j'ai encadré 250 producteurs qui ont emblavé plus de 1300 ha de superficie coton lors de la campagne 2016-2017 » (EI, Conseiller Agricole).

En définitive, l'on note un non-respect des normes du conseil agricole externalisé par la majorité des sociétés cotonnières enquêtées.

### 2.3. Élargissement du périmètre d'intervention du Conseiller agricole

Dans le dispositif du conseil agricole, les sociétés cotonnières créent des sections, qui regroupent plusieurs villages. Elles affectent également des conseillers agricoles dans ces sections pour encadrer les producteurs de coton. La figure ci-dessous indique le nombre de villages encadrés par conseillers agricoles au niveau de chaque société cotonnière pour la campagne 2016-2017.

Figure 3 : Nombre de villages encadrés par Conseiller Agricole (CA)



Source : Données de terrain, 2017

Les données de l'enquête ont relevé, en moyenne, neuf (9) villages encadrés/CA au niveau de trois (3) sociétés cotonnières, à savoir la SECO, COIC et SICOSA 2.0 contre une moyenne de 6 villages encadrés/CA à Ivoire Coton.

Les résultats de l'enquête dévoilent aussi que des sections comptent plus d'une quinzaine de villages. Ce constat est souligné par un conseiller agricole enquêté:

« Ma section comptait 17 villages ».

Un autre conseiller agricole renchérit :

« Moi, j'ai encadré plus de 180 producteurs répartis dans 16 villages ».

Il ressort donc de ces propos que les sections sont étendues et vastes. De même, l'enquête note une dispersion géographique des villages. Cette situation oblige ainsi le conseiller agricole à parcourir plus de 30 Kilomètres. C'est ce que confirme un conseiller agricole interrogé en ces termes:

« J'avais 250 producteurs éparpillés dans 17 villages. Et, le village le plus éloigné de ma section était situé à 42 Km du village centre dans lequel j'habitais ».

Cet éparpillement des producteurs encadrés dans plusieurs villages rend difficile le suivi quotidien et l'accompagnement individualisé des producteurs de coton par le conseiller agricole. L'élargissement des sections s'est également accentué avec la libéralisation de la filière coton. En effet, cette libéralisation a favorisé, en plus de la CIDT, l'arrivée des égreneurs privés (Ivoire Coton, COIC, SECO, SICOSA 2.0) dans le bassin cotonnier de la Côte d'Ivoire. L'avènement de ces égreneurs a ainsi porté la capacité d'égrenage de la Côte

d'Ivoire à 670 000 tonnes tandis que la production nationale de coton graine a été estimée à 328.090 tonnes (soit un rendement de 995 Kilogrammes/ha) lors de la campagne 2016-2017 (Inter Coton, 2018, op.cit). En conséquence, cette sous-exploitation des unités d'égrenage a déclenché la « guerre du coton » qui a fait sauter le verrou des aires d'intervention exclusives accordées aux sociétés cotonnières (CIDT, Ivoire coton et LCCI) à la privatisation de la CIDT en 1998. Ainsi donc, des sections plus étendues ont vu le jour. Les conseillers agricoles des différentes sociétés cotonnières se livrent une concurrence dans les mêmes villages à la recherche de producteurs de coton. Cette stratégie de conquête de superficie et de producteurs s'est concrétisée par le rattachement de villages éloignés aux sections existantes.

Les résultats de l'étude montrent aussi que les conseillers agricoles n'arrivent pas à assurer une visite à chacun des producteurs de coton qu'ils encadrent dans leurs sections. Cela est d'ailleurs illustré par un conseiller agricole enquêté: « Le conseiller agricole ne peut pas visiter deux fois le champ d'un producteur de la période des semis à la période de la récolte du coton graine ».

Partant de ce fait, le conseiller agricole n'arrive pas à accompagner au quotidien et dans la proximité sociale les producteurs de coton dans le développement technico-économique de leurs exploitations familiales. Il ne peut donc pas répondre rapidement aux sollicitations des paysans dès lors que ceux-ci sont confrontés à des problèmes techniques. L'absence du conseiller agricole est évoquée par un Responsable paysan en ces termes: « Quand le conseiller a fini de distribuer les intrants agricoles de sa société aux producteurs; son travail est fini. Il ne vient plus visiter les champs. Il s'assied dans le maquis; et il appelle les producteurs au téléphone pour leur demander combien d'hectares ils ont semé ». Le non suivi régulier des paysans est confirmé par la majorité des conseillers agricoles enquêtés à travers ces propos: « le producteur ne profite pas suffisamment de l'appui technique de son conseiller agricole. En fait, le producteur n'arrive pas à toucher son conseiller immédiatement lorsqu'il est confronté à un problème agronomique ».

En somme, la conquête de superficies et de producteurs a favorisé la création de section plus étendue (en moyenne 7villages/section). Cela a affecté l'efficacité du conseiller agricole dans la mesure où ce dernier n'arrive pas à rendre une visite hebdomadaire au paysan.



# 2.4. Le conseiller agricole à cheval entre le travail terrain et le travail administratif

Les sociétés cotonnières ont opté pour un dispositif d'encadrement qui comprend généralement : (i) une direction technique, (ii) des directions régionales et (iii) des zones. La zone¹ est le maillon du conseil agricole le proche des producteurs de coton. Elle est subdivisée en sections dans lesquelles sont affectés les conseillers agricoles qui ont quatre (4) jours d'appui aux producteurs et un (1) jour de rattrapage dans la semaine, c'est-à-dire du lundi au vendredi. En plus de cette activité de visite auprès des producteurs, ils ont les documents administratifs à renseigner. Ceux-ci sont:

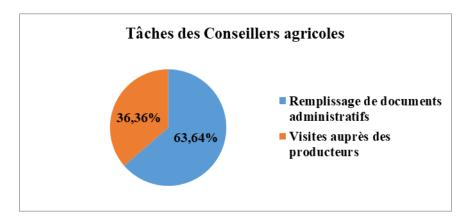
- le cahier d'itinéraire technique;
- le cahier journal;
- le cahier de section;
- le cahier des objectifs de vulgarisation;
- le programme quinzaine;
- le rapport du plan de campagne;
- le rapport de position d'encadrement;
- le rapport de labour;
- le rapport de semis et décadaire;
- le rapport de mise en place des cultures;
- les rapports de formation des producteurs de coton;
- les procès-verbaux de distribution des intrants et matériels agricoles aux producteurs;
- les fiches de stockage des intrants agricoles (engrais, produits phytosanitaires);
- le rapport de l'estimation de la production par comptage capsulaire;
- le rapport états nominatifs et facturation des intrants distribués aux producteurs;
- le rapport de commercialisation du coton graine, etc.

Les conseillers agricoles ont donc des fonctions de visite/formation aux producteurs de coton. Mais, l'enquête a révélé que ces agents de terrain sont confinés de plus en plus dans les tâches administratives les contraignant à restreindre leurs tâches techniques et les visites de terrain auprès des producteurs de coton.

175

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La zone est un regroupement de sections

Graphique 2 : Tâches administratives/visites de terrain



Source : Données d'enquête, 2017

Selon les données d'enquêtes, le remplissage des documents administratifs occupe la plupart du temps des conseillers agricoles enquêtés. En outre, les conseillers agricoles soutiennent consacrer leur « week end² » aux tâches administratives, c'est-à-dire au remplissage des cahiers ci-dessus mentionnés. Ce constat est relevé dans les entrevues réalisées avec de nombreux acteurs de la filière coton: « Le CA est surchargé par des documents à remplir » (EI, Responsable/FIRCA).

D'autres témoignages des enquêtés confirment ce constat: « Le CA passe son temps à régler les problèmes d'intendance » (EI, Responsable/ URECOSCI)

« Le conseiller agricole est devenu un agent bureaucratique avec trop de documents administratifs à remplir; il faut revoir ou réduire ces documents administratifs. Avant, il avait quelques cahiers à renseigner; aujourd'hui, le conseiller est soumis à plus d'écrits que de présence sur le terrain. Le conseiller n'arrive même pas à respecter le programme quinzaine » (EI, Responsable/SICOSA 2.0)

En définitive, la fonction d'intendance des conseillers agricoles a un impact sur le volet appuiconseil agricole. En effet, le système de visite/formation permettant de satisfaire le producteur est de plus en plus réduit ou délaissé au profil de tâches administratives.

### 3. Discussion

Les résultats de l'étude ont montré que la redéfinition des politiques agricoles, notamment le désengagement de l'Etat du secteur agricole, la privatisation de la CIDT, l'arrivée de sociétés

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le **week end** est un mot en anglais qui désigne une période hebdomadaire d'un ou deux jours, généralement le samedi et le dimanche, pendant laquelle la plupart des gens sont au repos.



cotonnières privées dans le champ du conseil agricole à la fin des années 1990, a une incidence sur l'efficacité et la fonction du conseiller agricole. A ce sujet, Bassett (op. cit.) relève qu'à la suite d'une compression du personnel de la CIDT en 1985 dans le cadre du programme d'ajustement structurel et de l'adoption du système de vulgarisation promue par de la Banque mondiale, les agents de vulgarisation ne furent plus capables de contrôler efficacement les activités des paysans. Brunier (2015) note de son côté que les conseillers influent sur la conduite des exploitants, en fonction des cadrages imposés par les responsables politiques ; le métier de conseiller agricole renvoie à un travail de prescription technique et de mobilisation politique. Ce point de vue est aussi illustré par Swanson (2006), Rivera et Alex (2006) qui soutiennent que l'évolution du métier de conseiller ne peut être analysée sans prendre en compte l'évolution des dispositifs de conseil dans le cadre de nouveaux arrangements institutionnels. En effet, il est désormais demandé aux conseillers de dépasser le domaine de la production agricole pour prendre en compte les enjeux économiques, sociaux, ou environnementaux qui pèsent sur les exploitations agricoles mais aussi sur les territoires ou les filières dans lesquelles elles s'inscrivent (Desjeux et al., 2009). Ce constat est également partagé par de nombreux auteurs dans différentes situations. En Europe de l'Est, suite au passage d'une économie planifiée à une économie de marché, Adams (2000) relève la nécessité de réorienter les compétences des conseillers vers des domaines traitant de la stratégie de la production et de la « gestion d'entreprise ». En Inde, Sulaiman et Hall (2002) estiment qu'il est nécessaire d'élargir le champ du conseil et que les conseillers doivent être à mesure de fournir aux agriculteurs des informations relatives aux marchés agricoles, au crédit, ou encore au développement d'entreprise.

Les résultats de l'étude ont également montré que le travail du conseiller agricole est de plus en plus orienté vers les tâches administratives. Ces résultats sont en harmonie avec ceux de Brunier (2012) qui ont montré que les conseillers se sont vus imposer de nouvelles exigences bureaucratiques lorsque la politique de développement agricole est entrée en crise dans les années 1970. Cette bureaucratisation est également partagée par Goulet et al. (2015) lesquels soutiennent que les techniciens des chambres d'agricultures et les conseillers des coopératives sont de moins en moins visibles par les producteurs car la relation directe est de plus en plus remplacée par l'envoi de bulletins d'information.

L'étude a aussi relevé des difficultés de couverture géographique des producteurs de coton par les conseillers agricoles. En effet, l'attribution de section plus vaste (en moyenne sept villages) au conseiller agricole ne lui permet pas d'être régulièrement présent au côté des



producteurs encadrés. Ces résultats concordent avec ceux de Pouzoullic et Ramaratsialonina (2012) qui ont relevé à travers leurs travaux que la taille d'une commune peut avoir un impact sur l'intervention du conseiller, surtout quand sa superficie est très vaste puisqu'il fait tous ses déplacements à vélo et à pied.

Par ailleurs, les résultats ont montré que les ratios des producteurs et superficies encadrés par conseiller agricole sont élevés. Ces résultats sont en accord avec ceux de DRA (2016) cité par Bouamri et al. (2018) qui ont souligné que le ratio est élevé entre le nombre d'agriculteurs à conseiller et le nombre de conseillers sur le terrain, qui est aujourd'hui de l'ordre d'un conseiller pour 1840 agriculteurs. En outre, les résultats ont révélé que les conseillers agricoles ne sont pas régulièrement présents auprès des paysans encadrés dans leurs sections. Cette observation a été faite par Bouamri et al. (op.cit.) qui ont montré à travers leurs travaux dans la région Fès-Meknès que 90% des conseillers agricoles déclarent faire souvent des visites sur les exploitations pour délivrer des conseils aux agriculteurs, au cas par cas. Toutefois, selon ces auteurs, ces enquêtés ont confirmé que ces visites ne sont ni régulières ni généralisées pour des raisons logistiques. Ainsi, seule une minorité bénéficie de ce service. Il faut noter que l'espacement ou l'irrégularité des visites ne permet pas au conseiller agricole de construire une proximité sociale avec les producteurs de coton. Proximité sociale, pourtant indispensable pour garantir la confiance à l'établissement d'un dialogue permettant de mettre le paysan au cœur de la démarche de conseil et de prise de décisions (Pouzoullic et Ramaratsialonina, op.cit). Ce souci de la proximité est renforcé par le fait que le conseiller habite généralement « sur place », dans son secteur de travail et qu'il se rend aisément sur le terrain, là où se mettent en œuvre les techniques (Petit et al., 2015). C'est pourquoi, la présence physique des conseillers dans les fermes permet des interactions simples avec les agriculteurs, destinées à les mettre en confiance (Brunier, op.cit). Aussi, Boutrais (1973) affirme-t-il que le rôle de l'encadrement agricole exige une présence quotidienne du conseiller parmi les paysans, de bonnes connaissances agricoles et une profonde expérience du milieu humain. Finalement, l'irrégularité des visites du conseiller agricole aux producteurs encadrés a impacté d'une part le suivi technique des exploitations et d'autre part la production du coton graine.

### **Conclusion**

Les producteurs de coton sont peu suivis par les conseillers agricoles. Le relâchement du suivi régulier des producteurs a d'abord commencé avec l'adoption des réformes institutionnelles (l'application du système Training and visit, le désengagement de l'État et la privatisation de la CIDT, le conseil agricole externalisé). Ces réformes ont donc eu des incidences sur la fonction du conseiller agricole. Ensuite, le manque de suivi des cotonculteurs s'est accentué avec l'arrivée de plusieurs sociétés cotonnières privées dans le domaine du conseil agricole. Cela a fait évoluer le dispositif vers des sections plus vastes dans lesquelles sont affectés les conseillers agricoles. Enfin, le remplissage de plusieurs documents administratifs réduit considérément les visites de terrain auprès des producteurs de coton. Pour que le conseiller agricole soit efficace, il y'a lieu, d'une part, de respecter les normes du conseil externalisé et de l'autre, d'alléger ses tâches administratives pour lui permettre de suivre et d'accompagner régulièrement les paysans dans leurs exploitations agricoles. Dans ces conditions, la présence physique du conseiller dans les exploitations familiales s'avère indispensable auprès des paysans.

### Références Bibliographiques

Adams G., 2000, "Extension advisory services in Central and Eastern Europe". In *Human resources in agricultural and rural development*. Rome, Italy: Food and Agriculture Organization (FAO). p. 8-21.

Baladier F., Clément F., 1974, « Les types d'intervention des conseillers agricoles en France, In: Économie rurale ». N°99-10 *Revue internationale...*, 19530, 1974. Le développement agricole en France. pp. 137-138; consulté le 18 décembre 2019 sur https://www.persee.fr/doc/ecoru

Bassett T.J. 2002, Le coton des paysans. Une révolution agricole (Côte d'Ivoire 1880-1999), Paris, IRD

Bouamri A., Vaciley Mendes V.P, Fagroud M., 2018, Quelle évolution des méthodes et outils du conseil agricole : cas de la région Fès-Meknès, *Alternatives Rurales* (6), consulté le 18 décembre 2019 sur www.alternatives-rurales.org

Boutrais J., 1973, « La colonisation des plaintes par les montagnards au Nord du Cameroun » (*Monts Mandara, Travaux et Documents* n° 24, OSTOM, Paris, consulté le 30/03/2020

Brunier S., 2015, « Le travail des conseillers agricoles entre prescription technique et mobilisation politique (1950-1990) ». *Sociologie du Travail, Elsevier Masson*, 2015, 57 (1), pp.104 – 125, consulté le 18 décembre 2019 sur https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01520931

Brunier S., 2012, Conseillers et conseillères agricoles en France. L'amour du Progrès aux temps de la « révolution silencieuse ». Thèse d'histoire, Université de Grenoble.

Compagnone, C., Golé, S., 2011, « La reconfiguration de l'espace social du conseil en agriculture: le cas du conseil phytosanitaire en viticulture bourguignonne ». *Cah. Agric.* 20, 400-405 (1). https://doi.org/10.1684/agr.2011.0505; consulté le 14/10/2020.

Compagnone, C., Pribetich, J., 2017, « Quand l'abandon du labour interroge les manières d'être agriculteur. Changement de norme et diversité des modèles d'agriculture », *Revue Française de Socio-Économie* 2017/1 (n° 18), p. 101-121. www.cairn.info/revue-française-de-socio-économie; consulté le 14/10/2020.

Darré, J.-P., Le Guen, R., Lemery, B., 1989, «Changement technique et structure professionnelle locale en agriculture ». *Econ. Rurale* 115–122.

Desjeux, Y., Faure G., Gasselin P., Rebuffel P., 2009, Synthèse bibliographique sur le conseil en agriculture, HAL, consulté le 18 décembre 2019 sur https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00459343

FIRCA, 2017, Rapport d'externalisation du conseil agricole dans la Filière Coton

Gergely N., 2010, L'étude comparative de l'organisation et des performances des filières cotonnières africaines : La Filière Coton de Côte D'Ivoire ; publication de la Banque Mondiale

Hatchuel, A., 1994, « Les marchés à prescripteurs. Crises de l'échange et genèse sociale ». In: Jacob, A., Vérin, H. (Eds), *L'inscription sociale du marché*. L'Harmattan, Paris.

Inter Coton, 2018, Rapport d'étude sur le diagnostic et appui au design d'un nouveau schéma du conseil agricole.

Koné, M. 1994, Etre encadreur agricole en Côte d'Ivoire: principes et pratiques (le cas de Sakassou), Thèse de Doctorat, Marseille, (EHESS).

LCCI, 2004, Bilan de commercialisation

Lémery, B., 2011, « Les agriculteurs : Une profession en travail », in: *Travail en agriculture*. Paris, pp. 243–54.

Lémery B., 1991, Lectures sociologique des activités de conseil technique en agriculture. Essai sur les processus de rationalisation. Thèse, École nationale des sciences agronomiques appliquées.

Petit S., Compagnone C., Joly N, 2015, L'environnement par la réglementation. Transformation dans le métier de conseiller agricole. Dans : Arpin I., Bouleau G., Candau J., Richard-Ferroudji A., *Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*. Toulouse, Octarès, 115-131. www.researchgate.net; consulté le 06/11/2020

Pouzoullic J., Ramaratsialonina C., 2012, Conseiller Agricole de Proximité : un technicien au service des agriculteurs, FERT

Rivera W.M., Alex G., 2006, Contracting for Agricultural Extension: Review and Analysis of Diverse Public/Private Contracting Arrangements Worldwide. 570-579 p. 22nd AIAEE Annual Conference, *International Teamwork in Agricultural and Extension Education*, May 14-19, 2006, Clearwater Beach, Florida

Sangaré M., Kam O., Kouadio K. K., 2020, « Du conseil public au conseil prive: quels impacts de la réorientation sur la filière coton en Côte d'Ivoire? » *International Journal of* 



Sociology and Anthropology Research Vol.6, No.2 pp.52-66, May 2020, Published by ECRTD-UK Print ISSN: ISSN 2059-1209 Online ISSN: ISSN 2059-1217

Swanson B.E., 2006, "The changing role of agricultural extension in a global economy". *Journal of International Agricultural and Extension Education*, 13 (3): 5-17.

Sulaiman V.R., Hall A., 2002, "Beyond technology dissemination: reinventing agricultural extension." *Outlook on Agriculture*, 31 (4): 225-233.